

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. MARCAUD Hugues a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. BAUDON Julien a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Patricia METENIER est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 13 décembre 2023 :

50/2023 : Convention pour le balayage des voies publiques 2024

Par décision en date du 14 décembre 2023, demande de subvention, attribution à la société SEMERAP – 63201 RIOM, de la prestation de balayage des voies publiques de la Commune pour un montant de 8 980 € HT/an, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an.

01/2024 : Résiliation du bail sis 13 rue de la liberté 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 19 janvier 2024, résiliation du contrat de location signé avec M. RAMBAUD Jean, pour le logement situé 13 rue de la Liberté à Saint-Yorre, à la date du 25 décembre 2023 (suite à décès).

02/2024 : Résiliation du bail sis 7 rue Charles Chanlon E2 - 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 24 janvier 2024, résiliation de bail de Mme SAIDI Rahouadja pour le logement sis 7 rue Charles Chanlon E2 à Saint-Yorre, à la date du 26 janvier 2024.

03/2024 : Attribution du logement sis 9 rue Charles Chanlon F10 - 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 24 janvier 2024, attribution à Mme SAIDI Rahouadja du logement sis 9 rue Charles Chanlon F10 à Saint-Yorre, à compter du 26 janvier 2024, moyennant un loyer de 306.97 € hors charges.

AFFAIRES GENERALES

1- Acceptation d'un remboursement d'un panneau de signalisation suite à sinistre

Rapporteur / Eddy NOCART

L'entreprise de travaux publics ETA Lancement intervenant chez un administré de Saint-Yorre a endommagé dans le courant de l'été 2023 un panneau de signalisation du lieu-dit « Les Petits Bois ».

Cette entreprise, qui a reconnu sa responsabilité, est donc amenée à procéder à l'indemnisation des frais de remplacement dudit panneau, pour un montant de 148,08 € TTC (montant correspondant au remplacement du panneau, fourniture seule).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'indemnisation du sinistre selon les conditions présentées ci-dessus (montant correspondant au remplacement du panneau, fourniture seule) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 148,08 € correspondant à l'indemnisation du sinistre.

Vote POUR à l'unanimité

2- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Victor Hugo de Saint-Yorre

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 18 janvier 1980 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Collège Victor Hugo de Saint-Yorre ;

Vu la délibération du 22 mars 2010 dudit Syndicat, actant sa dissolution ;

Vu les délibérations des communes de Busset (09/04/2013), Saint-Sylvestre-Pragoulin (11/04/2013), Mariol (15/04/2013), Saint-Yorre (15/04/2013) et Hauterive (19/04/2013) approuvant la dissolution du Syndicat ;

Vu le courrier de Madame le Préfet de l'Allier du 28/12/2023 relatif à la procédure de dissolution du Syndicat ;

Considérant qu'aucun arrêté préfectoral n'ayant autorisé la dissolution du Syndicat, ni organisé les modalités de la liquidation, la commune de Saint-Yorre, les services de la Préfecture et ceux de la DDFIP se sont engagés dans une procédure de régularisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du Syndicat, à savoir :

- Le transfert, en pleine propriété, de la parcelle AX75 située à Saint-Yorre, à la commune de Saint-Yorre,
- La répartition de la trésorerie (compte 515) d'un montant de 294,27 €, selon la clé de répartition suivante :

Saint-Yorre	Busset	Hauterive	Mariol	Saint-Sylvestre-Pragoulin (63)	Total
70.00%	6.01%	10.91%	5.84%	7.24%	100.00%
205.99 €	17.69 €	32.10 €	17.19 €	21.31 €	294.27 €

- La mise à la réforme du matériel présent au compte 2184, au regard de la vétusté dudit matériel :

Matériel	Date d'intégration dans l'actif du Syndicat	Valeur initiale
Autolaveuse	01/01/1989	8 615,35 €
Aspirateur ABPCPS	01/01/1990	867,86 €
Tapis de sol	01/01/1990	4 252,08 €
Divers matériels	01/01/1994	3 988,04 €
Total		17 723,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du Syndicat énoncées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure de dissolution.

Vote POUR à l'unanimité

3- Renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires

Rapporteur / Gérard LABONNE

Suite au courriel de l'Inspection d'académie reçu en Mairie le 30 novembre 2023, il est demandé aux communes de renouveler ou non la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Pour rappel, par délibérations du 15 décembre 2017 puis du 5 février 2021, la commune de Saint-Yorre, après avis des Conseils d'école et des différents partenaires, avait opté pour un régime dérogatoire, à savoir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les conseils d'écoles maternelle (13 février 2024) et élémentaire (15 février 2024) ont émis un avis favorable quant à renouvellement de cette dérogation aux rythmes scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de renouveler cette dérogation aux rythmes scolaires, aux mêmes conditions (durée de 3 ans) et selon la même organisation que lors de la précédente période (cf. horaires ci-après pour information), applicable à compter de la rentrée de septembre 2024.

Vote POUR à l'unanimité

Ecole maternelle Jacques Brel

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h 25 – 11h 25 Cours	8h 25 – 11h 25 Cours		8h 25 – 11h 25 Cours	8h 25 – 11h 25 Cours
Pause méridienne	11h 25 – 13h 25	11h 25 – 13h 25		11h 25 – 13h 25	11h 25 – 13h 25
Après-midi	13h 25 – 16h 25 Cours	13h 25 – 16h 25 Cours		13h 25 – 16h 25 Cours	13h 25 – 16h 25 Cours
Total cours 24 h	6 h	6 h	0 h	6 h	6 h

Ecole primaire Nicolas Larbaud

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h 30 – 11h 30 Cours	8h 30 – 11h 30 Cours		8h 30 – 11h 30 Cours	8h 30 – 11h 30 Cours
Pause méridienne	11h 30 – 13h 30	11h 30 – 13h 30		11h 30 – 13h 30	11h 30 – 13h 30
Après-midi	13h 30 – 16h 30 Cours	13h 30 – 16h 30 Cours	0 h	13h 30 – 16h 30 Cours	13h 30 – 16h 30 Cours
Total cours 24 h	6 h	6 h	6 h	6 h	6 h

4- Avenant n°2 à la convention MARPA entre la Commune de Saint-Yorre et le CCAS (annexe 1)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 60/2015 du 29 mai 2015 du Conseil municipal de Saint-Yorre approuvant la convention de mise à disposition des locaux entre le propriétaire de la MARPA (la commune de Saint-Yorre) et le gestionnaire (le CCAS) ;

Vu la délibération 56/2017 du 02 juin 2017 du Conseil municipal de Saint-Yorre actant l'avenant n°1 à la convention précitée ;

Considérant la nécessité de modifier par nouvel avenant cette convention en ce qui concerne :

1. La mise à disposition des moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité de la MARPA, et devant donner lieu à une facturation annuelle adressée à la MARPA du CCAS au bénéfice de la commune de Saint-Yorre (Direction générale des services, Coordination du CCAS, Comptabilité, Communication et Ressources humaines ;
2. Le remboursement de l'adhésion au COS du personnel par la MARPA à la commune de Saint-Yorre.

Cet avenant fera l'objet de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent avenant, étant précisé qu'un tableau sera joint annuellement aux titres de recettes émis par la commune de Saint-Yorre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ;
- **AUTORISE** chaque année l'émission de titres de recettes pour le remboursement des frais réels avancés par la commune, liés aux moyens humains municipaux participant à l'activité de la MARPA, ainsi qu'à l'adhésion au COS du personnel.

Vote POUR à l'unanimité

5- Subvention à la Maison Familiale Rurale de Limoise

Rapporteur / Patrice CORRE

La Maison Familiale Rurale de Limoise accueille des élèves dans diverses formations (4^{ème} et 3^{ème} en alternance dans tous secteurs professionnels ; « Bac Pro Conduite et gestion d'exploitation agricole » et

« Bac Pro Agroéquipement » par alternance ou apprentissage ; « BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise agricole » en apprentissage.

Un élève domicilié à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein cette MFR, qui sollicite ainsi la commune, par courrier en date du 23 novembre 2023, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement du voyage annuel d'étude dont bénéficient les jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Vote POUR à l'unanimité

6- Proposition du Centre de gestion pour le(s) contrat(s) d'assurance des risques statutaires

Rapporteur / Gérard LABONNE

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier va lancer un appel d'offres pour l'assurance des risques statutaires (garantie de la collectivité en cas d'arrêts maladie, accidents ou maladies professionnelles de ses agents), sur la période 2025-2028, entamant ainsi la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en confiant au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, étant précisé qu'il s'agit donc là d'une proposition de participation à la consultation, et non à ce stade d'une adhésion à tel ou tel contrat, et que la collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe, si les conditions obtenues ne lui conviennent pas ;

Considérant que la Commune de Saint-Yorre doit délibérer avant le 15 février 2024, pour accorder mandat au CDG 03 (la collectivité fera alors l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges, en fonction des garanties et formules de franchise envisagées) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Vote POUR à l'unanimité

7- Tarif du Marché couvert dans le cadre d'une location exceptionnelle au Stade Saint-Yorrais

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Par courriel en date du 13 décembre 2023, le Président de l'association Stade Saint-Yorrais sollicite Monsieur le Maire quant à la mise à disposition du Marché couvert, pour accueillir l'assemblée générale du District de Football de l'Allier, dans la matinée du dimanche 16 juin 2024 (250 personnes annoncées).

En outre et à titre informatif, l'association souhaite également accueillir ce jour-là 2 finales de coupes départementales au Complexe Omnisport.

En concertation avec le club, un compromis financier à hauteur de 200 € pour la matinée, a été trouvé concernant cette location exceptionnelle du Marché couvert, cet équipement n'ayant normalement pas vocation à accueillir ce type de réunions publiques. Le Bureau municipal a émis un avis favorable quant à ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ce tarif de 200 € dans le cadre d'une location du Marché couvert au bénéfice du Stade Saint-Yorrais.
- **DIT** que Monsieur le Maire signera la convention de location.

Vote POUR à l'unanimité

8- Tarif de la Halle des Sports dans le cadre d'une location à Vichy Communauté

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Comme en 2023, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, par l'intermédiaire de son service Vichy Sport en charge de la commercialisation de séjours sportifs, sollicite la Commune de Saint-Yorre pour la mise à disposition de la Halle des Sports municipale pendant 6 semaines au cours de l'été 2024, notamment en raison de l'indisponibilité de plusieurs équipements sportifs sur la bassin vichyssois suite aux événements climatiques de grêle survenus en 2022.

Le tarif de location à la journée de la Halle des Sports, délibéré chaque année, n'étant pas adapté à ce type de situation et à une location sur une aussi longue période, il est demandé au Conseil municipal d'accorder un tarif négocié avec Vichy Communauté, à hauteur de 230 € par jour (de 9H à 17H), étant précisé que notre équipement est libre à cette période et que cette mise à disposition n'interfère en rien avec la vie associative saint-yorraise ou les activités estivales de notre Centre de Loisirs qui, en cas de mauvais temps, pourra toujours envisager un repli dans la salle de danse ou le dojo.

L'activité prévue est la pratique du volley-ball dans la salle principale, et les vestiaires seront bien évidemment laissés à disposition. Les 30 journées d'occupation demandées sont les suivantes, pour un montant total de 230 € x 30 soit 6 900 € :

- Du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024 (du lundi au vendredi, hors samedi et dimanche, jours fériés compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ce tarif préférentiel de 230 €/jour pour 30 jours d'occupation, dans le cadre d'une location de la Halle des Sports au bénéfice de Vichy Communauté ;
- **DIT** que Monsieur le Maire signera la convention de location.

Vote POUR à l'unanimité

9- Désaffectation et déclassement de la parcelle sise 26 rue des Andraux pour cession à un particulier

Rapporteur / Eddy NOCART

Monsieur Thierry LEBON, conseiller intéressé, quitte l'assemblée, ne prenant ainsi pas part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Eddy NOCART rappelle en préambule que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent donc être sortis du domaine public communal. Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette procédure est conditionnée par :

- Une désaffectation matérielle du bien ;
- Une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est par ailleurs rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Monsieur Sébastien LEBON fait part de son intérêt pour faire l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 97 m² relevant du domaine public de la commune, parcelle adjacente à son terrain sis au 1 Impasse des Andraux (cadastré BI 94) et qu'il occupe « de bonne foi » depuis déjà plusieurs années « en terrain d'agrément ».

Il est en effet précisé que lors de l'achat de sa propriété, Monsieur Sébastien LEBON avait compris de la part des vendeurs que ce terrain lui appartenait et faisait donc partie de la vente. Or, après vérification des actes notariés et du cadastre, il n'en est rien. Il convient donc d'envisager de régulariser la situation, d'autant que la désaffectation matérielle est de fait, et que la Commune de Saint-Yorre n'a absolument aucun intérêt à conserver cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** officiellement la désaffectation matérielle de fait de la parcelle sise Impasse des Andraux à Saint-Yorre, d'une superficie de 97 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle ;
- **INCORPORE** dans le domaine privé communal cette parcelle, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le passage d'un géomètre sera demandé pour délimitation exacte et dénomination cadastrale de la parcelle à vendre, procédure qui sera à la charge de l'acquéreur Monsieur Sébastien LEBON. Les documents en découlant seront alors annexés à la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement ;
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle (une fois cadastrée) relevant désormais du domaine privé de la commune de Saint-Yorre, à Monsieur Sébastien LEBON, au prix de 1 250 € (selon l'avis du Pôle d'estimation domaniale de la DGFIP de Clermont-Ferrand, en date du 3 janvier 2024), **hors droits de mutation à titre onéreux à la charge de l'acquéreur** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Vote POUR à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur Thierry LEBON réintègre l'assemblée.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme Patricia METENIER demande si un renouvellement de l'opération de mise à disposition de composteurs par le SICTOM Sud-Allier est prévu** : pas à la connaissance de la Mairie. Les commandes de composteurs passées par le SICTOM ne sont pas toutes honorées en raison d'une forte demande de ce type d'équipements. La collecte des biodéchets demeure possible en déchetterie pour les Saint-Yorrais ne disposant pas de composteurs.
- **M. Bertrand DE SOUZA demande où en est le recrutement du Policier municipal** : pas de candidats à ce jour, la pénurie de policiers municipaux en France est réelle. M. Gérard LABONNE en profite pour évoquer les autres recrutements aboutis de la collectivité (notamment pour le poste de Directeur des Services Techniques) et les réussites des agents aux différents concours.
- **Présentation par M. Patrice CORRE des grandes lignes du passage de la Flamme Olympique à Saint-Yorre le 21 juin 2024** : des points sont régulièrement faits quant à la communication autorisée, les dispositifs de sécurité à mettre en place, l'implication des associations et des écoles, les porteurs de Flamme retenus...
- **Mme Stéphanie MOUBAMBA fait un point à la demande de M. THIERRY LEBON sur les sessions « Les gestes qui sauvent » qui viennent d'avoir lieu** : joli succès avec près d'une quarantaine d'inscrits sur les deux sessions.
- **M. le Maire évoque le projet d'acquisition d'un terrain jouxtant le cimetière n°3, en vue d'en sécuriser l'accès et de créer des places de parking**. Il sollicite l'avis du Conseil municipal suite à un échange avec le propriétaire qui demande 30€/m² pour cette parcelle d'un peu plus de 2000 m². L'intérêt du projet est certes retenu, mais le prix paraît excessif. Une vérification quant à un éventuel passage de la conduite de gaz est par ailleurs demandée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

A Saint-Yorre, le 05 avril 2024

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Patricia METENIER

